



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2015012-0009

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 12 Janvier 2015

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national relevant de l'État dans le département du Gers (2ème échéance de la directive européenne n °2002/49/ CE)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité, Habitat, Aménagement
et Réseau Territorial

ARRÊTÉ N° 2015012-0009

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national relevant de l'Etat dans le département du Gers (2^{ème} échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

**LE PRÉFET,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R572-11 transposant cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement relevant de l'état et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-323-6 du 19 novembre 2010 portant création du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013122-0006 du 2 mai 2013 portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport « 2ème échéance » du département du Gers ;

VU la réunion dudit comité de suivi en date du 4 septembre 2014 ;

Considérant que l'avis de consultation du public sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat « 2ème échéance » dans le département du Gers est paru le 8 septembre 2014 dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet des services de l'Etat du Gers ;

Considérant que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat « 2ème échéance » dans le département du Gers a été mis disposition du public du 23 septembre 2014 au 24 novembre 2014 à la Direction Départementale des Territoires du Gers et sur le site internet des services de l'Etat du Gers ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public ;

Considérant que le comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE a donné son accord lors de la réunion du 4 septembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières de l'Etat dans le département du Gers, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Conformément à l'article R.572,11 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat « 2ème échéance » dans le département du Gers et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public à la préfecture du Gers – bureau de l'environnement et à la direction départementale des Territoires du Gers – service sécurité, habitat, aménagement et réseau territorial.

Article 3 - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des grandes infrastructures routières relevant de l'Etat « 2ème échéance » dans le département du Gers et la note exposant les résultats de la consultation du public sont publiés en ligne sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante :

- <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Cartes-de-bruit-et-PPBE>

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Ce dernier sera également notifié aux maires des différentes communes concernées.

Fait à Auch, le 12 JAN 2015

Le Préfet :



Jean-Marc SABATHE